

# Le conseil de la vie sociale

N° 9

*Depuis la loi 2002-2, l'ensemble des établissements du secteur social et médico-social a assisté à des transformations concernant leurs organes et leurs instances, à commencer par des changements très visibles de vocabulaire.*

*Ainsi le conseil d'établissement des Marpa est devenu **le conseil de la vie sociale** (le règlement intérieur est devenu le règlement de fonctionnement).*

*Désormais, l'usager occupe bien une place centrale dans le nouvel organe « conseil de la vie sociale » qui consacre ainsi le principe d'association des résidents au fonctionnement de la Marpa.*

*Lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu, le conseil de la vie sociale est rendu **obligatoire**.*

*Les Marpa en fonctionnement ont dû alors vérifier que leurs documents et organes étaient bien conformes à la nouvelle réglementation. Pour les Marpa en voie d'ouverture, il a fallu se conformer aux règles nouvellement édictées.*

*Voici quelques repères sur le conseil de la vie sociale, permettant de répondre à des questions telles que :*

*Qui le compose ? Comment fonctionne-t-il ? Quelles sont ses missions ?*

Quelle articulation avec le comité qualité de la démarche qualité en Marpa, rendue obligatoire par la loi 2002-2 ?

## Quels membres, quelle répartition, quel mode de désignation ?

LES COLLEGES	NOMBRE DE MEMBRES	NATURE DE LA VOIX	QUALITÉ DU MEMBRE		MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES TITULAIRES ET DES SUPPLÉANTS	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
PERSONNE ACCUEILLIE <sup>1</sup>	4 <sup>2</sup>	Délibérative	Représentant des résidents		Vote à bulletin secret à la majorité des votants	Tout usager
FAMILLES OU REPRÉSENTANTS LEGAUX	1	Délibérative	Représentant des familles		Vote à bulletin secret à la majorité des votants	Tout parent, même allié, jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré
			Représentants légaux des résidents (tuteur, curateur ou autre)		Vote à bulletin secret à la majorité des votants	Tout représentant légal
PERSONNEL	1	Délibérative	Représentant du personnel	Marpa associatives	Vote par l'ensemble des personnels au scrutin secret	Salarié
				Marpa publiques	Vote par l'ensemble des agents nommés dans des emplois permanents à temps complet, au scrutin secret majoritaire à un tour	Personnel nommé dans un emploi permanent à temps complet + une ancienneté au moins égale à six mois
ORGANISME GESTIONNAIRE	1	Délibérative	Représentant de l'organisme gestionnaire		Désignation par vote	Personnel
DIRECTION DE LA MARPA	1	Consultative	Elus structure gestionnaire ou responsable Marpa		Désignation	A préciser librement par le conseil
CAISSE LOCALE DE MSA	1	Consultative	Référént Marpa Responsable service ASS		A déterminer (ex : <i>désignation, volontariat...</i> )	Existence d'un lien actif avec la caisse de MSA
RESEAU EXTÉRIEUR	1	Consultative	Représentant médecins traitants, infirmières, kinésithérapeutes		A déterminer (ex : <i>désignation, volontariat...</i> )	Intervention effective à la Marpa

Ce que prévoit le décret

Les plus en Marpa

<sup>1</sup> Parmi lesquels est élu le président, à bulletin secret et à la majorité des votants résidents.

<sup>2</sup> 2 représentants au minimum selon le décret, qui doivent être majoritaires. Si le conseil compte 7 membres au total, pour respecter le principe d'une majorité d'usagers, il faut désigner au minimum 4 membres résidents.

# Quelles missions ? Quels rôles ? Pour combien de temps ?

## Rôle et missions du conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale **donne son avis** et **peut faire des propositions** sur toute question intéressant :

- le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
  - les projets de travaux et d'équipements
  - la nature et le prix des services rendus
  - l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
  - l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants
  - ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le conseil est obligatoirement consulté sur :

- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Rappelons que pour que le conseil puisse donner son avis, il doit être consulté. C'est de la responsabilité de la structure gestionnaire qui est en charge du bon fonctionnement de la Marpa et de ses institutions.

Le conseil ne peut se prononcer que si la **majorité numérique** appartient **aux usagers** et à leur famille (ou représentants légaux). Sinon, la question est renvoyée à la séance ultérieure, pendant laquelle (en cas de non majorité d'usagers) la délibération sera prise à la majorité des membres présents.

## Le fonctionnement du conseil de la vie sociale

Le conseil se réunit **au moins 3 fois par an** sur convocation de son président et **de plein droit** à la **demande** des deux tiers de ses membres ou de la structure gestionnaire.

Le président du conseil est élu au **scrutin secret** et à la **majorité des votants, par et parmi le collègue résident** (ou en cas d'empêchement du collègue des représentants de l'utilisateur). En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités que le président titulaire.

Le conseil peut appeler **toute personne** à participer à ses réunions à titre consultatif, en fonction de son ordre du jour. Un **représentant élu de la commune** d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un **groupement de coopération intercommunal** peut **être invité** par le conseil à **assister** aux débats.

C'est le président qui fixe l'**ordre du jour** des séances qui doit être communiqué au moins 8 jours avant la tenue du conseil et être accompagné des informations nécessaires.

## Organisation pratique des séances

Le conseil établit son règlement intérieur dès sa 1<sup>ère</sup> réunion. Un **secrétaire de séance** est désigné par et parmi les résidents (en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi le collège des familles ou représentants légaux) et est assisté en tant que de besoin par les services administratifs de la Marpa.

De même, les résidents peuvent se faire assister d'une tierce personne ou d'un organisme aidant à la traduction afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

Il établit un **relevé de conclusions** pour chaque séance qui est signé par le président. Il est transmis en même temps que l'ordre du jour de la prochaine séance, en vue de son adoption par le conseil. Ensuite, il est communiqué à la structure gestionnaire de la Marpa.

Le conseil doit être tenu informé lors des séances ultérieures des **suites réservées aux avis et propositions** qu'il a émis.

Notons que les **informations** échangées lors des débats qui sont relatives aux **personnes** doivent rester **confidentielles**.

## Articulation avec le comité qualité

On retrouve logiquement les mêmes personnes dans ces deux comité et conseil.

Il n'y a pas de contre-indication à coupler les deux, surtout au regard de l'emploi du temps très chargé pour certains acteurs locaux.

Il faudra être vigilant et distinguer très clairement les missions de l'un et de l'autre.

L'un est un organe consultatif et de débat sur le fonctionnement général de la Marpa : le conseil de la vie sociale.

L'autre est un organe de pilotage d'un projet très particulier et de longue haleine : la démarche qualité opérationnelle dans la Marpa.

Pourquoi ne pas établir deux temps distincts pendant la même réunion.

---

### LES TEXTES

#### DE REFERENCE

**Article L311-6 du code de l'action sociale et des familles**

**Articles D311-4 à D311-20 et D311-26 à D311-32-1 du même code**

**Décret n°2004-287 du 25 mars 2004**

**Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005**

### CONTACTS

Dossier confié à  
**Charlotte Pentecouteau**  
[pentecouteau.charlotte@ceris.msa.fr](mailto:pentecouteau.charlotte@ceris.msa.fr)

**FN MARPA**  
**Nadia Ferkal**  
**Tél. 01 41 63 86 95**  
[ferkal.nadia@ceris.msa.fr](mailto:ferkal.nadia@ceris.msa.fr)

---